

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2023_0265****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DE GRUTAGE DE MATÉRIELS AU DROIT DU 6, ALLÉE TEILHARD DE CHARDIN À NOISIEL (77186), POUR LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES , LE 11 SEPTEMBRE 2023.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 18 août 2023 de la société HGE France, sise 3, rue de l'Industrie à Chevry Cossigny (77173),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre le grutage de matériels au droit du 6, allée Teilhard de Chardin à Noisiel (77186), pour le raccordement au réseau de chaleur de la Chambre Régionale des Comptes, **le 11 septembre 2023.**

CONSIDÉRANT que la société GéoMarne, sise 4T, rue Alfred Nobel à Champs-sur-Marne (77420), est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société HGE France, sise 3, rue de l'Industrie à Chevry Cossigny (77173), est la société chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation piétonne et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : La société HGE France, sise 3, rue de l'Industrie à Chevry Cossigny (77173), est autorisée à procéder au grutage de matériels au droit du 6, allée Teilhard de Chardin à Noisiel (77186), pour le raccordement au réseau de chaleur de la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur 8 places de parking au fond et 3 places sur le côté de l'Allée Teilhard de Chardin, sera interdit à tout véhicule sauf chantier et secours **le 11 septembre 2023**, pour permettre le stationnement de la grue ainsi que le grutage de matériels. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise titulaire 48 heures avant le début des travaux. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0265 portant « Autorisation de grutage de matériels de Chardin à Noisiel (77186), pour le raccordement au réseau de chaleur Comptes , le 11 septembre 2023. » (2)

enlèvement et d'une mise en fourrière. La journée suivante pourra être prévue avec validation préalable de la ville de Noisiel.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée des travaux l'accès au parking de la résidence « Le Parc du Lizard » sera conservé.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux et de l'opération de levage le cheminement piéton sera temporairement interdit dans la zone neutralisée.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces prestations.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La société HGE,
- La société GéoMarne,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,